

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 juillet 2024

Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompiere les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

RIFSEEP : ajout du grade de puéricultrice

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération en date du 7 avril 2021 relative à l'actualisation du RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2023 relative à l'actualisation du RIFSEEP,

Le Président rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2017 modifiée, le conseil communautaire a décidé la mise en œuvre du RIFSEEP, composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, à compter du 1^{er} janvier 2018 relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Ingénieurs,
- Rédacteurs,
- Aides-soignants et auxiliaires de puériculture,
- animateurs,
- Techniciens,
- Adjoints administratifs,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Adjoints d'animation,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques.

Le Président précise qu'un agent contractuel au grade de puéricultrice territoriale vient d'être recruté au poste de responsable du service des micro-crèches.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 23 juillet 2024, au cadre d'emplois des puéricultrices le bénéfice du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-48

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	15 300 €

Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	3 440 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	2 700 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ **INSTAURER** le RIFSEEP à compter du 23 juillet 2024 pour les agents relevant du cadre d'emplois énuméré ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

➤ **SE REFERER** à la délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2023 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois,

➤ **INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 12,

➤ **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-48